

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-037-17263/25/BM

■ Renouveauement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC) et paiement de la cotisation 2025

109071

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-12/10/2023-CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant et précisant les critères de la nouvelle politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique.

A ce titre, la Métropole peut porter, valoriser et mettre en avant l'intervention publique de la collectivité en faveur de la Culture à travers différents espaces de concertation, d'échanges dans le domaine des politiques culturelles métropolitaines aujourd'hui menées sur le territoire national.

Ces dernières années plusieurs métropoles ont choisi de rejoindre la **Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture** afin de participer aux coopérations proposées par ce réseau incontournable des politiques culturelles territoriales.

Cette nouvelle donne permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se réinvestir dans la fédération en partageant ainsi sa réflexion et ses préoccupations avec d'autres métropoles culturelles.

Pour rappel la FNCC, fondée en 1960 à l'initiative de l'homme politique et écrivain Michel Durafour, a concrétisé la volonté des collectivités territoriales de faire valoir leur propre engagement culturel. Réunissant des élus de l'ensemble des échelons territoriaux et de toute sensibilité politique (plus de 550 collectivités), elle a su devenir pour le champ culturel un élément fédérateur entre l'ensemble des associations d'élus. La FNCC est également en dialogue constant avec le Sénat et l'Assemblée nationale ainsi qu'un interlocuteur incontournable du Ministère de la Culture auquel elle est liée par une convention triennale depuis 2001.

La FNCC a eu à cœur d'établir des liens étroits avec les milieux professionnels – artistes et opérateurs culturels – ainsi qu'avec les acteurs associatifs. Lieu privilégié de dialogue, d'échange d'expériences et de réflexions partagées entre les élus à la culture, la FNCC contribue à l'élaboration des politiques culturelles publiques au plus près des territoires. Depuis 1998, une Charte en énonce les principes premiers.

Travaillant à la croisée de toutes les forces culturelles et artistiques, la FNCC s'est donnée librement et en toute indépendance une mission de médiation et de veille.

Les collectivités territoriales sont représentées paritairement au Conseil d'Administration et au Bureau.

Les élus travaillent en collégialité au sein des groupes de travail et de réflexion ouverts à tous les adhérents et dont les sujets recoupent toutes les thématiques des politiques culturelles publiques et permettent d'analyser et d'élaborer des propositions et une parole propre.

Les présidents sont désignés pour 3 ans - respectant une alternance statutaire - par le Conseil d'Administration constitué de représentant(e)s de 64 collectivités territoriales reflétant la diversité politique, géographique et démographique de ses adhérents, ainsi que le pluralisme de ses travaux et réflexions.

Il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'adhérer à la Fédération Nationale des collectivités territoriales pour la Culture – FNCC pour l'année 2025 et le paiement de la cotisation 2025. La cotisation annuelle est de 3 683 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt d'adhérer à l'association.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des collectivités territoriales pour la Culture – FNCC pour l'année 2025 et le paiement de la cotisation 2025 d'un montant de 3 683 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement – chapitre 011, nature 6281, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8DC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON